

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 DECEMBRE 2019

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Olivier HAAG Maire - Denis HESSE - Michèle SARTORIUS - Dominique MEYER - Joëlle BECK - Adjoint - Alfred KELLER - Geneviève MEGEL – M..Christiane MENSCH - Patricia MOMPER - Michel WERNETT

PROCURATIONS : Mmes Joëlle ISLER - Cindy MULLER – Mrs Jean-Pierre DONEDDU - Philippe GEYER

ABSENTE excusée : Mme Aline PHILIPP -

Mme Cindy MULLER est présente à partir de 20h30.



1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte rendu de la séance du 28 octobre 2019 a été adopté à l'unanimité.

2. AMENAGEMENT PLATE-FORME AIRE DE JEUX : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVENANT N° 1

Vu la délibération du 10 juillet 2019 confiant à MK Etude d'Ippling la maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'une plate-forme pour l'aire de jeux et l'aménagement des abords,

Vu l'estimation prévisionnelle initiale de 90 000 €,

Pour le lancement de l'appel d'offes, le coût prévisionnel des travaux a été revu à la hausse pour un montant de 127 000 € HT,

M. le Maire présente aux conseillers l'avenant au forfait de rémunération pour la Maîtrise d'œuvre,

A savoir :

Ancienne situation : Estimation du projet : 90 000 € HT

Forfait de rémunération : 4.75 % (4 275.00 € HT)

Nouvelle prévision : Estimation du projet : 127 000 € HT

Forfait de rémunération : **4.75 %**

Forfait de rémunération : **6 032.50 € HT**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la nouvelle proposition de MK ETUDES, soit 6 032.50 € HT
- autorise le Maire à signer l'avenant au marché ainsi que tous documents annexes,
- la mission sera prise en charge sur le Programme 339 «Terrain multisports + Aire de jeux» ouvert au budget.

3. BUDGET 2019 : DECISION MODIFICATIVE N° 2/2019

Vu crédits inscrits au B.P. 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, inscrit la somme de

- **5 000 €** sur l'art. 66111 « intérêts »,
- **350 €** sur l'art. 10226 « Remb. Taxe d'aménagement »
- **45 000 €** sur l'art. 21318, Prog. 339 « Terrain multisports + aire de jeux »

et, en contrepartie,
prélève

- **4 000 €** de l'article 6411, « personnel titulaire »
- **1 000 €** de l'article 6688 « autres charges financières »
- **12 592 €** de l'article 020 « Dépenses imprévues »

inscrit

- **32 758 €** sur l'art. 13251, Prog. 339 « Terrain multisports + aire de jeux »

4. BUDGET : MANDATEMENT DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT ENTRE LE 1^{er} JANVIER ET LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-après :

Montant budgétisé : dépenses d'investissement 2019 : 2 308 408 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **200 000 €** (< 25% x 2 308 408 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

	PROG.	ARTICLE	SOMME
MOB & MAT ADMINISTRATIF	111	2183	5 000
MAISON DU TEMPS LIBRE	138	2184	4 000
MATERIEL ET OUTILLAGE	195	21571	14 000
CIMETIERE	243	21316	5 000
MATERIEL SCOLAIRE	209	2186	5 000
GYMNASE	210	21318	5 000
LOGEMENT BIBLIOTHEQUE	255	21318	10 000
CIMETIERE COLUMBARIUM	272	21316	20 000
LOCAL TERRAIN PETANQUE	320	21318	2 000
AMENAGEMENT PAYSAGER	328	21318	5 000
BATIMENTS SCOLAIRES	293	21312	10 000
POTEAUX D'INCENDIE	298	21568	5 000
		21318	60 000
		2152	50 000

5. MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

Le Maire expose aux conseillers que la Commune de Nousseviller St Nabor a sollicité l'hiver dernier une aide matérielle de la Commune pour divers travaux de débroussaillage.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,
Vu le coût horaire de l'agent chargé de cette prestation,

- fixe la mise à disposition d'un agent communal à 30 € l'heure, pour l'année 2019,
- une revalorisation sera appliquée automatiquement les années futures en fonction de l'évolution de la grille indiciaire du personnel communal,
- un titre de recette sera adressé à la Commune demandeuse

6. CONTRAT GROUPE RISQUE PREVOYANCE

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ce contrat pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de gestion de la Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2014 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

La valeur estimée de la participation financière est :
- de **120 €** par an et par agent

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du 15 mai 2019 du conseil d'administration du CDG57 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe Prévoyance,

VU l'avis du comité technique en date du

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Moselle va engager en 2021 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1er janvier 2021.

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. PARTICIPATIONS FINANCIERES AUX REPAS Ste BARBE 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fixe les participations financières des associations ayant participé au repas de la Ste Barbe 2019, à savoir :
 - **348 €** pour l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Hundling
 - **58 €** pour l'Amicale des Mineurs de Hundling
 - **696 €** pour l'Amicale des S.Pompiers de la Vallée du Strichbach
- autorise le Maire à encaisser les chèques concernant la participation de personnes privées à ce banquet
Montant total **174 €**.
- verse une subvention exceptionnelle de **400 €** à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour participation aux frais d'orchestre.

Mme Cindy MULLER est présente à partir de ce point.

8 a. UTILISATION DOMAINE PUBLIC : RUE CHATEAUBRIAND

Le Maire donne lecture du courrier déposé par Mr Daniel VIENNET sollicitant l'autorisation d'aménager dans un souci de propreté et d'esthétique de l'ensemble, à ses frais, le terrain communal situé devant son immeuble 1 Rue Chateaubriand.

Objet : rénovation du jardin (pavage, plantations)

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
le Conseil Municipal

- répond favorablement à la requête de M. Daniel VIENNET
- rappelle que cette partie aménagée de l'usoir restera domaine public.

8 b. UTILISATION DOMAINE PUBLIC : RUE DU VIEUX MOULIN

Le Maire donne lecture du courrier déposé par Mr Jean-Pierre LESER sollicitant l'autorisation de raccorder sa maison d'habitation au réseau public d'eaux usées en passant sur la parcelle communal longéant son immeuble sis 30 rue du Vieux Moulin vers la forêt du Mühlenwald.

Or, sur cette parcelle, il existe déjà un tuyau d'évacuation des eaux pluviales venant de ladite forêt.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
le Conseil Municipal

- répond favorablement à la requête de M. Jean-Pierre LESER,
- demande que les services communaux puissent vérifier que la conduite d'eaux pluviales ne soit pas endommagée avant et après la pose de la canalisation privée, (fouille effectuée et avant la pose de la canalisation)
- rappelle que cette partie traversée restera domaine public
- rappelle que cette autorisation reste exceptionnelle et est uniquement délivrée pour éviter des travaux complexes sur terrain privé.

9. DIVERS

- Synd. Intercommunal de Gestion Forestière :
Compte rendu de la réunion du 03 décembre dernier,
Les personnes intéressées par du bois sur pied peuvent s'inscrire en Mairie jusqu'au 18 décembre. La vente se fera par tirage au sort.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été soumis aux conseillers

HAAG Olivier	
HESSE Denis	
SARTORIUS Michèle	
MEYER Dominique	
BECK Joëlle	
DONEDDU Jean-Pierre	
GEYER Philippe	
ISLER Joëlle	

KELLER Alfred	
MEGEL Geneviève	
MENSCH M.Christiane	
MOMPER Patricia	
MULLER Cindy	
PHILIPP Aline	
WERNETT Michel	